



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Acheteur public
Mairie d'Éguzon-Chantôme (Indre)
2 rue de la gare
36270 ÉGUZON-CHANTOME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation
**TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE POUR LA CREATION D'UN ESPACE
COMMERCIAL AVEC HALLES A ÉGUZON-
CHANTOME**

PROCEDURE DE PASSATION : Marché public de travaux passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande publique

Date et heure limites de remise des offres

Date limite de réception : **le vendredi 13 novembre 2026**

Heure limite de réception : 12 heures 00



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Mairie d'Éguzon-Chantôme (Indre)

2 rue de la gare

36270 ÉGUZON-CHANTOME

Tél : 02 54 47 43 04

Courriel : mairie@eguzon-chantome.fr

SIRET : 21360070300010

Représentée par son Maire, François AVISSEAU.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Catégorie : marché public de travaux

2. Le présent marché a pour objet :

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE POUR LA CREATION D'UN ESPACE COMMERCIAL AVEC HALLES A ÉGUZON-CHANTOME.

N° du marché : 2026-9-T

Code CPV : **45000000-7** - Travaux de construction.

3. Forme du marché :

Marché public de travaux passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

4. Allotissement :

Les prestations du marché sont réparties en 8 (huit) lots distincts. Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Désignation des lots :

Lot N°1 Démolitions gros œuvre

Lot N°2 Charpente Bois– Couverture – Bardage (sans objet)

Lot N°3 Menuiseries extérieures et intérieures bois

Lot N°4 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie

Lot N°5 Cloisons doublages isolation plafonds

Lot N°6 Chauffage ventilation plomberie sanitaires

Lot N°7 Electricité

Lot N°8 Carrelage Faïence

Lot N°9 Peinture

5. Tranches :

Sans objet.

6. Phases :

Sans objet.

7. Durée prévisionnelle du marché :

La durée d'exécution du marché global est de 6 (six) mois. Le délai court à compter de la date de notification du marché.



Il est fixé une période de préparation commune à tous les marchés. Sa durée est de 1 (un) mois et elle commence à courir à compter de la notification des marchés, elle est comprise dans le délai d'exécution. Tout corps d'état confondu, le chantier doit être achevé pour la fin du mois de juin 2027. La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au mois de Janvier 2027 (mois de préparation).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Prestation supplémentaire éventuelle et variantes :

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

Refus des prestations supplémentaires éventuelles (PSE, ex-option) à l'initiative des candidats.

Absence de prestation supplémentaire éventuelle (PSE, ex-option) exigée par l'acheteur.

Variante :

Refus des variantes à l'initiative des candidats.

Variante technique autorisée par l'acheteur : voir CCTP.

2. Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Conditions particulières d'exécution :

Cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement.

En application de l'article R.2142-4 du Code de la Commande Publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Il est rappelé que l'exécution en sous-traitance des prestations prévues par le marché n'est possible qu'après avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur une acceptation du (ou des) sous-traitant(s) et l'agrément de ses conditions de paiement).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

4. Visite du site

La visite des lieux est demandée dans le cadre de la remise des offres.

Les dates de visite sont les suivantes :

Le vendredi 23 octobre 2026 de 14h00 à 16h00,

Le vendredi 30 octobre 2026, de 14h00 à 16h00,

Une attestation de visite sera remise à l'entreprise.

5. En cas d'infructuosité du lot :

En cas d'infructuosité du lot, la consultation sera relancée selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)



- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP)
- Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lots,
- Les plans,
- Le planning prévisionnel des travaux,
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique.

L'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.pro-marchespublics.com où le candidat est invité à préciser le nom de son entreprise, son adresse électronique et le nom de la personne physique téléchargeant les documents afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées au dossier de consultation. **L'attention des candidats est attirée sur les enjeux de l'indication de ces informations.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur sont nécessaires pour la remise des offres, les candidats feront une demande à la personne publique au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ils peuvent le faire par la voie électronique via la plate-forme www.pro-marchespublics.com.

Les candidats peuvent prendre contact auprès de la :

Mairie d'Éguzon-Chantôme

2 rue de la gare

36270 ÉGUZON-CHANTOME

Tél : 02 54 47 43 04.

Email : mairie@eguzon-chantome.fr

Correspondant : Aurore GABILLON

Les réponses techniques aux questions écrites de nature à intéresser tous les candidats feront l'objet d'une communication générale à tous les candidats déclarés sur la plateforme www.pro-marchespublics.com au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

2. Documents à produire

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euro.

Document Unique de Marché Européen DUME (article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique) : Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen exclusivement en langue française. Ce document peut être utilisé en lieu et place des documents demandés ci-dessous.

PIECES CANDIDATURE :

Justifications quant aux qualités et capacités du candidat :



- La lettre de candidature « DC1 » téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un extrait Kbis
 - Les renseignements et justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisées au cours de trois derniers exercices disponibles
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- La présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Une copie des certificats de qualification établis par des organismes indépendants en cours de validité ou équivalent justifiant que le prestataire peut soumissionner sur le lot pour lequel il se porte candidat.
- Attestations d'assurance et responsabilité civile en cours de validité.

Le candidat est invité à utiliser le formulaire DC2 disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de co-traitance.

En cas de candidature présentée par un groupement, elle doit contenir :

- pour chaque co-traitant : les mêmes documents que ceux demandés pour le candidat individuel
- une lettre de candidature présentée sur un formulaire DC1 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ce document doit mentionner le type de groupement ainsi que le mandataire et doit désigner sans équivoque celui ou ceux d'entre eux habilités à signer les pièces de l'offre.

Si le candidat fait valoir les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou autre...) :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit produire les documents suivants :

- les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés,
- un engagement écrit émanant de ces opérateurs économiques dans lequel ils attesteront que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En l'absence de ces documents, seuls les documents concernant le candidat seront pris en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières au stade de la candidature. De même, au stade de l'analyse de l'offre, il ne sera pas tenu compte des éléments concernant ces opérateurs économiques.



PIECES DE L'OFFRE :

- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles dûment paraphés, complétés, datés et signés
- CCAP dûment paraphé, complété, daté et signé
- CCTP dûment paraphé, complété, daté et signé
- Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), établie suivant le cadre fourni complétée
- Devis établi par les candidats,
- Mémoire technique,
- Planning délai d'exécution avec décomposition des différentes tâches.

3. Informations complémentaires

3.1. L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- a) Concernant l'Acte d'Engagement, le candidat devra impérativement répondre sur les documents fournis dans le dossier de consultation.

Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la nature, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- b) Il est aussi rappelé que les D.P.G.F doivent être remplis correctement par les entreprises :
- Ne pas rajouter ou supprimer de lignes
 - Mettre un prix et une quantité pour chaque article

3.2. Documents à accepter sans aucune modification dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seule foi

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexes
- les Plans

3.3. Avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement

3.4. Documents à fournir par le titulaire du marché pendant son exécution

Pendant l'exécution du marché, le titulaire devra produire tous les 6 mois, jusqu'à la fin d'exécution, les documents relatifs aux articles D.8222-5 et D.8254-4 du Code du Travail.

4. Remise des plis :

Modalités de remise : Les candidats doivent, une fois identifiés sur le profil de l'acheteur, transmettre leur pli (candidature et offre) par voie électronique à l'adresse suivante : www.pro-marchespublics.com

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée. La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Avant de déposer par voie électronique leur pli (contenant leur candidature et leur offre) les candidats doivent :

- S'identifier sur le profil de l'acheteur,
- S'assurer d'avoir téléchargé l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation destiné aux entreprises,
- Consulter les rubriques "questions/réponses" et "rectificatif" afin de prendre en considération, pour l'élaboration de leur offre, tous les éléments fournis par le pouvoir adjudicateur pendant la consultation.
- Transmettre leur pli (candidature et offre) dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation.



Les plis électroniques doivent être transmis globalement et en une seule fois sur le Profil de l'Acheteur.

Pour la transmission des plis, le candidat doit prendre en compte le délai de transmission des plis sur le réseau internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à internet.

Les plis électroniques doivent parvenir dans le délai fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence et indiqué ci-dessous. **Il est rappelé aux candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et l'heure de fin de téléchargement du pli sur la plate-forme.**

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites de réception des offres ou remis sans signature ne seront pas admis.

Le dépôt du pli (contenant candidatures et offres) transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une copie de sauvegarde de l'offre pourra être déposée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli (lettre recommandée avec demande d'avis de réception, chronopost, transporteur privé, ou remis contre récépissé au bureau de la Mairie d'Éguzon-Chantôme à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Éguzon-Chantôme
2 rue de la gare
36270 ÉGUZON-CHANTÔME

sous pli fermé portant mention : Copie de sauvegarde « CONSULTATION POUR TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE POUR LA CREATION D'UN ESPACE COMMERCIAL AVEC HALLES A ÉGUZON-CHANTÔME »

Date limite de remise des offres : voir page de garde

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

1. Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par le Maire de la Mairie d'Éguzon-Chantôme.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du C.C.A.G. – Travaux 2021, le « maître de l'ouvrage » est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

Le « représentant du Pouvoir Adjudicateur » est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

2. Maîtrise d'œuvre

Groupement conjoint Ludovic BIAUNIER/ Marc CIOFFI/BET LARBRE
Représenté par M. Ludovic BIAUNIER, Architecte DPLG
LAB'O 52
52 rue Grande
36000 CHATEAUROUX
Tel : 02 54 34 71 25 - Mail : contact@labo52.com

Missions confiées : DIAG/ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

3. Contrôle technique

Ce contrôle technique sera effectué par :
SOCOTEC Construction SAS
Agence Construction & Immobilier Centre
3 rue Colbert
36000 CHATEAUROUX



Représenté par M. Bernard DUBIN.
Missions confiées : L + LE + SEI + HAND.

4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les travaux à réaliser sont soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La mission confiée au coordonnateur SPS

La mission est confiée à :

SOCOTEC Construction SAS

Agence Construction & Immobilier Centre

3 rue Colbert

360000 CHATEAUROUX

Représenté par M. Bernard DUBIN.

Document joint au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application sera joint au présent dossier de consultation le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les titulaires des marchés seront tenus de remettre, au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

5. Durée des marchés

La durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la réception des travaux incombant au titulaire (après complète réalisation des travaux, repliement des installations de chantier, remise en état des terrains et des lieux et réception des travaux).

6. Délais d'exécution

La durée d'exécution du marché global est de 6 (six) mois. Le délai court à compter de la date de notification du marché.

Il est fixé une période de préparation commune à tous les marchés. Sa durée est de 1 (un) mois et elle commence à courir à compter de la notification des marchés, elle est comprise dans le délai d'exécution. Tout corps d'état confondu, le chantier doit être achevé pour la fin du mois de juin 2027.

Les entreprises sont informées que la date prévisionnelle des travaux à effectuer est donnée à titre indicatif.

7. Mode de règlement des marchés

Les travaux et prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues aux titulaires et aux éventuels sous-traitants directs seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES

1. Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les offres conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

2. Attribution du marché :



La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Valeur financière de la prestation : 30%
Valeur Technique de l'offre : 60%
Valeur environnementale : 10 %

La **valeur financière** de l'offre sera déterminée par une note de **30 points** sera attribuée à l'offre moins-disante. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Po/P \times 30 \text{ (Po = offre la moins disante; P = offre jugée)}$$

La **valeur technique** de l'offre s'appréciera au regard de l'analyse des informations fournies dans le mémoire technique. L'évaluation sera établie comme suit (**60 points au total**) :

- Sous-critère n°1 : Moyens humains et moyens matériels (15 points)

- Désignation de l'interlocuteur de l'entreprise (rôle dans l'entreprise, expériences...)
- Détail de l'effectif mis sur site pour répondre aux contraintes calendaires
- Moyens matériels proposés par le candidat
- Pertinence des 3 références et/ou expériences sur les cinq dernières années présentées par l'entreprise en rapport avec l'objet du présent marché

- Sous-critère n°2 : Mode opératoire (15 points)

- Méthodologie d'organisation de chantier (organisation et méthodologie proposées pour assurer la gestion des équipes de travaux, réalisation des différentes phases telles que préparation du chantier, l'exécution des travaux...)
- Modalités d'intervention pendant la période de garantie de parfait achèvement en précisant notamment les délais d'intervention, les effectifs mis à disposition pendant cette période...
- Plus-value qualitative de la méthodologie.

- Sous-critère n°3 : Qualité des matériaux (15 points)

- Qualité des matériaux et des produits proposés appréciée au travers des fiches techniques transmises et ce en adéquation avec les prescriptions du CCTP

- Sous-critère n°4 : Planning (15 points)

- Pertinence du planning prévisionnel remis par l'entreprise

La **valeur environnementale** de l'offre s'appréciera au regard de l'analyse des informations fournies dans le mémoire technique. L'évaluation sera établie comme suit (**10 points au total**) :

- Mesures qui seront mises en œuvre pour la prise en compte de l'environnement, de la gestion et de la traçabilité des déchets de chantier, de la gestion des travaux en site occupé pour limiter les nuisances.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les certificats prévus dans le



Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée et jugée comme non cohérente.

3. Négociation :

La présente consultation faisant l'objet d'une procédure adaptée, les négociations sont réputées admises. L'acheteur se réserve la possibilité :

- Soit 1) de négocier avec les 3 (trois) entreprises ayant déposé la meilleure offre (ou un nombre d'entreprises inférieur si moins de 3 entreprises ont déposé une offre). Dans ce cas, soit les candidats seront auditionnés, soit la négociation se déroulera au travers d'échanges de courriers électroniques. Les dates, heures et lieu d'audition éventuelle seront communiqués aux candidats concernés par voie électronique avec avis de réception au moins six (6) jours avant l'audition.
- Soit 2) d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, après négociation, un acte d'engagement prenant en compte les éléments de la négociation sera établi et devra être accepté par le candidat retenu. Le marché sera alors attribué par le Pouvoir adjudicateur.

4. Rematéralisation de l'offre :

Les documents transmis par voie électronique seront rematéralisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sur support papier. Les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergniaud - 87000 Limoges

Téléphone : 05.55.33.91.55 ; Télécopie : 05.55.33.91.60 ; Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Délais et voies de recours :

- Référé précontractuel exercé auprès du Tribunal Administratif (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision devant le Tribunal Administratif (R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative).
- Recours de plein contentieux contre le marché en cause dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution devant le Tribunal Administratif.
- Référé contractuel exercé auprès du tribunal administratif (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative).

ARTICLE 9 : DECLARATION SANS SUITE

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Dans cette hypothèse, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte qu'elle soit.

Fait le 20/10/2026,

Le représentant du pouvoir adjudicateur
M. François AVISSEAU
Maire de la commune d'Éguzon-Chantôme